

BROCANTE - VIDE GRENIER

REGLEMENT

ARTICLE 1 : Cette journée est organisée par l'Harmonie de Beaulieu Mandeure. Elle se tiendra au Centre Culturel Polyvalent de Mandeure le **dimanche 12 octobre 2025**. L'accueil des exposants se fera à partir de 6 heures jusqu'à 8 heures.

ARTICLE 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.

ARTICLE 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les places qui leur sont attribuées à l'accueil.

L'accès des véhicules est autorisé pour le dépôt des objets à vendre. Aucun véhicule ne sera accepté sur les côtés du bâtiment après 8 heures (sécurité accès pompiers).

ARTICLE 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

ARTICLE 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc...)

ARTICLE 6 : Les places non occupées après 8h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ces cas acquis par l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, veuillez en aviser les organisateurs dans les 8 jours précédents le jour de la manifestation. Si le désistement n'est pas intervenu dans ce délai, les sommes versées resteront acquises à l'association organisatrice à titre de dédommagement.

De même, en cas d'intempérie, les sommes versées ne sont pas remboursées.

ARTICLE 7 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

ARTICLE 8 : Les emplacements devront être laissés propres et vides de tout matériel y compris les cartons.

ARTICLE 9 : Sera considéré comme inscrit toute personne ayant acquitté le paiement

ARTICLE 10 : Possibilité de mise en place du matériel le samedi après-midi entre 14 h à 17 h. La salle étant sous surveillance électronique.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du matériel

ARTICLE 11 : Les exposants sont tenus à rester sur place jusqu'à la fin de la manifestation prévue à 17h.